

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Maître Didier MOULY**

**Séance publique du 19 septembre 2022 à 8h30**

Date de convocation : 13 septembre 2022

<b>Délibération</b>
<b>N°B2022_88</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>20</b>
<b>Votants :</b>	<b>15</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>15</b>
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

**SECRETAIRE DE SEANCE : HERAS Guillaume**

**PRESENTS : ALVAREZ Jean-Michel, BELART Xavier, BELLOTTI-LASCOMBES Emma, DEVIC Bernard, DURAND Viviane, HERAS Guillaume, JAMMES Michel, MARTIN Henri, MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MOULY Didier, PARRA Eric**

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : MONTAGNIER André-Luc, PY Michel, RIO Jean-Louis**

**EXCUSES : HERNANDEZ Joël, VIALADE Alain**

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE : PY Michel (jusqu'à la délibération N°B2022\_98), RIO Jean-Louis (de la délibération N°B2022\_80 à N°B2022\_90 et la délibération N°B2022\_103)**

**EXCUSES AVEC PROCURATION : GOUIRY Catherine, LAPALU Christian**

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : MONTAGNIER André-Luc (à partir de la délibération N°B2022\_94)**

**Nomenclature Etat : Finances locales – Emprunts**

**OBJET : Politique Sociale de l'Habitat – Garantie d'emprunts contractés par DOMITIA Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 3 LLS à GINESTAS (« Les Oliviers - DC »)**

Par délibération du 13 juin 2022, le Conseil d'Administration de Domitia Habitat a donné son accord pour le financement de la construction de 14 logements, 11 identifiés ANRU et 3 de droit commun, dans le cadre de l'opération « Les Oliviers » sur la commune de Ginestas, et sollicite des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le 5 juillet 2022, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, a été sollicité par Domitia Habitat afin d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % des emprunts, d'un montant total de 1 158 152 €, qui seront consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette réalisation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4 et L.5216-5-1 3°,

**Vu** l'article 2305 du Code Civil,

## N°B2022\_88 (2)

**Vu** l'arrêté préfectoral N°MACIT-INTERCO-2021-180 du 29 juin 2021 portant modification des compétences du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération et détermination de la composition du Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire N°C2021\_241 du 9 décembre 2021, approuvant le règlement d'intervention financière en matière de logement social applicable pour toute opération faisant l'objet d'une demande de subvention faisant suite à une autorisation d'agrément de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** le contrat de prêt N°136878 en annexe signés entre Domitia Habitat, ci-après l'Emprunteur et de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** la programmation validée au titre de l'exercice budgétaire 2022, par le Comité d'Agrément des Demandes de garanties d'emprunt du Grand Narbonne, qui s'est réuni le 17 février 2022.

Monsieur RIO ne prend pas part au vote.

### **A l'unanimité, le Bureau décide :**

- D'approuver pour l'opération susmentionnée, le dispositif suivant :

Article 1 : Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 224 967.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136878 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Grand Narbonne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Grand Narbonne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : La garantie d'emprunt apportée par le Grand Narbonne devient caduque si le projet susvisé n'est pas réalisé, si le projet est modifié et ne concerne pas des logements sociaux, ou si l'agrément logements sociaux n'est pas obtenu.

- D'autoriser Monsieur le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur, ainsi qu'aux conventions de garanties d'emprunts, et de réservation de cette opération entre le Grand Narbonne et l'Emprunteur,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N°B2022\_88 (3)**

Pièce jointe à la délibération :

Contrat de prêt n°136878

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu  
de sa transmission en  
Sous-Préfecture

le : 22/9/2022  
et de sa publication  
le : |PUB|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,  
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne  
Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération

